
RÉUNION PLÉNIÈRE D'INFORMATION

COMPTE-RENDU N°2

**Lundi 20 février 2023 - 18 h – Salle du Conseil
Siège de Pays de Montbéliard Agglomération**

Intervenants

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) | Mickael BERLOT – Secrétaire Général

**Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard | Philippe BOZON -
Directeur et Pascal BEAUVÉRIE - Responsable des études prospectives et de l'observation**

Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (PMNFC) | Arnaud JACQUINOT - Directeur

Conseil de Développement

Jilali EL RHAZ – Directeur

David MARKEZIC - Président

Olivier MASSACRIER – Assistant

Présent(e)s :

Jean-Marc AJOUX, André ALIX, Ben AOUDI, Christian ARGUELLES, Inès BAQUET-CHATEL, Patrick BARLOGIS, Christophe BART, Muriel BAUER, Gaëlle BIANCHI SIMON, Régis BIGUINET, Jean-Marie BOBBIA, Louisa BOUADMA, Brahim BOUKALLIT, David BOUQUAIN, Philippe CANALDA, Antoine CHARLET, Christine CHARRIÈRE, François CHOFFEL, Gilles CLERC, Frédérique CLÈRE, Arnaud CLETY, Alain COUTHERUT, Gilles CUCHEROUSSET, Chantal DANG HA BRIZI, Yves DAOUZE, Edouard DESCOURVIERES, Stéphanie DOUCET, Bernard DURY, Mohamed FAHEM, Laurent FIKFAK, Lucas



FRESARD, Joël GABRIELI, Paul GENTILHOMME, Ali GUETTOUCHE, Grégoire GILLE, Isabelle GIRARDOT, Stéphanie GODET, André GROSJEAN, Christian GUERITTOT, Théophile HAHLING, Éric HARRER, Charles HAYECK, Robert Dominique HERGAS, Sylvie HUMMEL, Baptiste HUSSON, Christian JANEY, Jean-Claude JEANNIN, Isabelle JOLY, Nathalie KROICHVILI, Rémy KUMMERLÉ, Anne-Sophie LALLEMAND-PETIT, Catherine LAPOUGE, Stéphanie LARPENT, Stéphane LAURENT, Guillaume LAYES, Michelle LE MEUNIER, Jean-Marc LEFEBVRE, Virginie LE GAL, Tahéra LEHINGUE, Valérie LEPILLER, André LINDERME, Yves LOMBARD, Bernard MAGNIN-FEYSOT, Sabah MAHIDDINE, Marie-Claire MAINPIN, Michel MAIRE, David MARKEZIC, Jacques MASSON, Paul MOROT, Arnaud MULLER, Michel NARDIN, Cécile NAVERGONI, Audrey NORMAND, Sandrine PAUTRAT, Christophe PAVERNE, Denis PECHIN, Laurent PERNIN, Éric PEULTIER, Jérôme PIN, Laurent PONS, Vincent POUDEROUX, Joëlle PRETOT, Sophie RADREAU, Sonja REBETEZ, Corinne RENAUD, Benjamin REUILLARD, Carole RICHARD, Laurent SCHILLING, Mireille SILVANT, Jean-Michel TOULVENT, Agnès TRAVERSIER, Corinne VERGNE, Barbara VILLEGAS.

Excusé(e)s :

Kevin APPOINTAIRE, Philippe ARMBRUSTER, Geneviève BOUCHET, Emmanuel BRUGGER, Frédéric CHAMPON, Angélique CHORVOT, Isabelle CONROD, Naïma COTTIN, Caroline DEBOUVRY, Vincent DE TULLIO, Anthony FIEROBE, Angélique GALLOY, Michel GAY, Bruno GRANDJEAN, Claude HELLEC, Odile JOANNES, Alain LACLEF, Adeline LÉPINE, Marc LIMACHER, Xavier LLAMAS, Olivier LOIGET, Pascal MATHIS, Romain MEYER, Ghislain MONTAVON, Laurent MOUTERDE, Ludovic PARTY, Catherine PIALAT, Stéphane RABET, Jean-Paul ROUGET, Anne-Laure TURK, Yvan VACHET, Alain VILLALONGA, Marie-France VILLALONGA.



Ordre du Jour

- 1- **Les principales compétences de PMA ?** | Mickael BERLOT
- 2- **Portrait de territoire de PMA, les indicateurs clés ?** | Philippe BOZON & Pascal BEAUVÉRIE
- 3- **Le Pôle Métropolitain NFC, Késako ?** Arnaud JACQUINOT



1- Les principales compétences de PMA ?

a) Présentation

[Ici – PDF – 2,4 Mo](#)

b) Échanges avec la salle

A. LINDERME souhaiterait connaître le lien entre la gestion des réseaux et la GEMAPI¹.

Il interroge également sur la création des filières d'apprentissage et le développement de la formation qui dépend normalement de la Région (liens entre PMA et la Région ?).

Enfin, il souhaiterait savoir si le Bureau d'Hygiène de PMA décline le Règlement d'Hygiène Départemental qui dépend de la Préfecture.

M. BERLOT répond que la gestion des eaux pluviales urbaines est totalement différente de la GEMAPI.

La GEMAPI est une gestion de la nature (renaturation, remembrement de cours d'eaux ; très rarement en ville : parcs), tandis que la gestion des eaux pluviales urbaines (nouvelle compétence) gère l'urbanisation, les écoulements d'eaux (gérés avec l'assainissement dans la réalité).

Il rappelle que tout ce qui est au-dessus et sur la chaussée dépend de la commune et en-dessous, dépend de l'Agglomération.

C'est néanmoins une volonté du législateur de distinguer l'assainissement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce qui concerne l'apprentissage et la formation professionnelle, les actions de l'Agglomération sont menées en cohérence et en interaction avec la Région qui dispose de cette compétence. Des mesures spécifiques peuvent néanmoins être mises en place localement (subventionnement de la structure IDEIS par exemple).

Il précise que le District avait déjà pris cette compétence avant l'avènement des Régions en 1986.

Dans le même ordre d'idée, à l'instar du Maire qui intervient en matière d'hygiène pour le compte de l'État au sein de sa commune, les employés de l'Agglomération (2 agents d'insalubrité et 2 agents assermentés) appliquent le règlement départemental en la matière.

Ils sont donc mutualisés et interviennent pour le compte du Maire (courriers partant des Mairies).

Il a été jugé plus simple de mutualiser les moyens dans ce domaine afin que les petites communes ne soient pas démunies face à certaines situations.

Suite à la prise de compétence facultative « Santé » en décembre 2021, **A. CLETY** suggère que PMA prenne la compétence facultative « Jeunesse » en parallèle de la nomination à l'opération « Capitale française de la Culture 2024 »

J. EL RHAZ rappelle que **M. BERLOT** est le Secrétaire Général de PMA et que les prises de compétences sont décidées par les élus de l'Agglomération.

M. BERLOT répond que PMA intervient actuellement dans certaines communes au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire via des contrats enfance jeunesse.

Ces actions ne touchent dans les faits que des communes en périphérie du cœur historique de l'Agglomération afin de maintenir une certaine continuité d'action puisque leurs anciennes communautés de communes avaient pris cette compétence.

¹ GEMAPI : Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



En revanche, il n'y a pas à ce jour de demande des élus pour que PMA prennent cette compétence ; ce qui n'empêche pas que des actions de mutualisation s'opèrent en la matière.

Il cite le domaine de la culture dans lequel il existe des équipements communautaires sans que la compétence soit prise par l'Agglomération. Chaque commune garde ainsi sa politique propre dans ce domaine (très grande richesse culturelle sur le territoire).

C'est d'ailleurs sur ce point que le projet « Capitale Française de la Culture 2024 » a construit sa structuration : avoir non pas une capitale mais 72 (nombre de communes de l'Agglomération).

J-M. LEFEBVRE souhaiterait savoir ce qui est prévu pour faire face à une probable sécheresse importante et aux feux de forêts qu'elle pourrait engendrer.

M. BERLOT lui répond qu'en ce qui concerne les feux de forêts, il n'y a pas de réflexion à ce jour des élus de PMA sur le sujet de la prévention. Les interventions sont gérées par le SDIS² qui est compétent en la matière.

Il informe également qu'au niveau régional seul le département du Jura pourra bénéficier du « Fond vert » (2 Milliards d'euros à l'échelon national) qui permet de lutter contre les feux de forêts.

Enfin, en ce qui concerne la sécheresse, un dispositif est déjà opérationnel : barrages amovibles pour maintenir l'eau et permettre le pompage de l'usine de production d'eau.

En parallèle, un travail est également en cours, à l'échelle du Pôle Métropolitain (coût estimé à 10 M€) : deux solutions sont envisagées :

1. création d'une réserve d'eau brute avec 10 jours d'autonomie à côté de l'usine de potabilisation de l'eau,
2. utilisation des gravières de Mathay-Bourguignon. Grâce à des canalisations, soit l'eau serait amenée directement à l'usine, soit dans le Doubs afin que le pompage habituel puisse se poursuivre.

Il précise également que lors de ces périodes de crise, PMA travaille en étroite collaboration avec EDF et le Préfet, ce qui permet notamment de gérer les lâchages d'eau du barrage du Châtelot.

Il reste encore des solutions à trouver mais il souhaite préciser que les réflexions sont en cours pour y parvenir.

E. DESCOURVIERES ne retrouve pas la compétence « agriculture et alimentation » dans la présentation.

M. BERLOT informe que les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation sont englobées dans la compétence obligatoire « Développement Économique ».

M-C. MAINPIN a bien noté que les chiens et chats errants étaient pris en charge par les agents de PMA (gardes nature pour les communes adhérentes). En revanche, elle s'interroge pour les autres animaux.

M. BERLOT précise que les agents de PMA sont habilités à s'occuper uniquement des chats et des chiens de par leurs qualifications. Pour les autres animaux, il doit être fait appel au SDIS.

J. GABRIELI souhaiterait connaître la différence entre les fonctions de Secrétaire Général et de Directeur Général des Services (DGS).

M. BERLOT répond que la Direction Générale comprend 6 membres : une Directrice Générale des Services (DGS), un Secrétaire Général, ainsi que 4 Directeurs généraux Adjointes.

La DGS est à la tête de tous les agents de la collectivité (600 sur PMA), alors que le Secrétaire Général traite pour sa part toutes les questions transversales ou en relation avec la stratégie territoriale : juridique,

² SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours



partenariats (avec les collectivités, Département, Région, État, Europe), contractualisation, mutualisation, administration générale (gestion du courrier, des mails, organisation des commissions, Bureaux, conseils communautaires, assemblées délibérantes).

Les 4 Directeurs Généraux Adjointes sont en charge des 4 pôles spécifiquement opérationnels :

- Pôle Ressources : ressources humaines, service informatique et finances ;
- Pôle Développement urbain et économique, enseignement supérieur ;
- Pôle technique (bâtiment, régie d'entretien), environnement, cycle de l'eau, ordures ménagères, sensibilisation à l'environnement : qui regroupe le plus d'agents et qui sont en lien direct avec les usagers ;
- Vie du territoire et solidarité : culture, Sport, Cadre de vie et conservatoire.

Organigramme de l'administration : [PDF - 1 page - 251,64 Ko](#)

Composition du Conseil Communautaire : [PDF - 2 pages - 8,27 Mo](#)

2- Portrait de territoire de PMA, les indicateurs clés ?

a) Présentation

[Ici – PDF – 2,4 Mo](#)

b) Échanges avec la salle

J. GABRIELI demande comment s'articule l'action de l'ADU auprès des communes adhérentes lors des révisions des PLU³.

P. BOZON répond que l'accompagnement des communes dans ce cadre ne fait pas partie des prérogatives actuelles de l'ADU (selon subventionnement des collectivités). L'agence pourrait en revanche intervenir sur le PLUI⁴ à un échelon intercommunal.

Néanmoins, une intervention est possible via un contrat direct avec une commune. Autrement, l'agence propose un accompagnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour consulter une maîtrise d'œuvre privée.

A. CLETY souhaiterait connaître la signification du terme PPRI.

P. BOZON répond que le sigle PPRI signifie : Plan de Prévention des Risques d'inondation.

3- Le Pôle Métropolitain NFC, Késako ?

a) Présentation

[Ici – PDF – 1,2 Mo](#)

b) Échanges avec la salle

J. GABRIELI demande où se situe le siège du Pôle métropolitain d'une part et si ce dernier est désormais le seul qui possède la compétence « Recherche des fonds européens » d'autre part (Les agglomérations disposaient également de cette prérogative auparavant).

A. JACQUINOT répond que le siège se situe à Montbéliard, au lieu-dit Le Quasar, proche de l'incinérateur (proche du rond-point du pied des gouttes).

³ PLU : Plan Local d'Urbanisme

⁴ PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



